



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 129'800.– pour la mise en conformité de l'installation électrique et des installations d'éclairage du terrain de football et de ses annexes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Les infrastructures du terrain de football de Cornaux, comprenant le terrain principal, le terrain secondaire ainsi que la zone d'entraînement, n'ont fait l'objet d'aucune rénovation ni d'aucune mise en conformité depuis leur réalisation dans les années 1970. En raison de cette absence d'intervention sur plusieurs décennies, les installations présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé et ne répondent plus aux exigences réglementaires actuelles.

Des contrôles approfondis ont été menés tant par des experts électriciens agréés que par l'Association neuchâteloise de football (ANF). Les constats issus de ces expertises, dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous, mettent en évidence plusieurs non-conformités majeures, susceptibles d'engendrer des risques en matière de sécurité, de fiabilité d'exploitation et de conformité réglementaire :

- Le tableau électrique existant n'est plus conforme aux normes en vigueur et son maintien en service ne pourra être garanti à court et moyen terme ;
- Les câbles électriques actuellement en place ne répondent plus aux prescriptions techniques applicables ;
- Les luminaires installés ne sont plus conformes tant aux normes d'éclairage sportif qu'aux normes électriques en vigueur.

Au regard de ces éléments, une intervention globale apparaît indispensable afin d'assurer la sécurité des usagers, la continuité de l'exploitation des installations sportives et le respect des exigences légales et associatives applicables.

À titre d'information, il est constaté que le terrain de sport est actuellement utilisé de manière intensive par le club, avec des entraînements du lundi au jeudi et des matchs le week-end, concernant un total de 146 joueurs, dont près de 30% de femme

2. DESCRIPTION DU PROJET COÛT

Au vu des explications données ci-dessus, le Conseil communal vous présente une demande de crédit d'un montant total de CHF 129'800.00 réparti comme suit :

Descriptif des coûts	Terrain principal	Terrain secondaire	Total par coût
	Montant CHF	Montant CHF	Montant CHF
Planification et ingénierie	700.00	850.00	1'550.00
Réseau électrique	17'700.00	7'100.00	24'800.00
Travaux de génie civil (hors fouille)	4'100.00	4'650.00	8'750.00
Eclairage, alimentation	42'200.00	22'500.00	64'700.00
Travaux d'éclairage	6'700.00	3'400.00	10'100.00
Système de commande	3'460.00	950.00	4'410.00
Divers et imprévus 5 %	3'743.00	1'972.50	5'715.50
TVA 8.1%	6'366.84	3'355.22	9'722.07
Sous total général	84'969.84	44'777.72	129'747.57
arrondi à	85'000.00	44'800.00	129'800.00
Subvention	3'600.00	1'200.00	4'800.00

En annexe est jointe l'étude de cas établie par le prestataire mandaté, laquelle présente une analyse détaillée de la situation actuelle des installations. Elle expose les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les potentiels d'économies financières et écologiques susceptibles d'être réalisés. Ces économies sont évaluées tant en matière de consommation électrique que de réduction des besoins en main-d'œuvre, de maintenance et de pièces de rechange. Les projections présentées reposent sur l'hypothèse de l'acceptation de la présente demande de crédit et démontrent la pertinence économique et environnementale de l'investissement envisagé.

La variante retenue est la variante n°4. Celle-ci prévoit le remplacement de l'ensemble des luminaires, à savoir 3 luminaires par mâts, ainsi que le remplacement complet des câbles électriques et du tableau électrique, tant pour le terrain principal que le terrain secondaire. Cette solution a été privilégiée en raison de son adéquation technique, de sa pleine conformité aux normes en vigueur et de l'optimisation des coûts d'exploitation et de maintenance à long terme.

Pour information, les tranchées et la remise en état du terrain seront exécutées par notre service de la voirie TP2C ce qui nous permet une substantielle économie, dont les coûts sont estimés à environ CHF 10'000.-. Le projet est également subventionné par l'ANF.

Il est également à relever que deux opérateurs, Swisscom et Salt, loueront, à terme, un des mâts pour y installer une antenne située sur le terrain de football principal, pour un montant annuel cumulé de CHF 12'000.-, et pour une durée de 10 ans.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 26 janvier 2026

CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 129'800.00 pour la mise en conformité de l'installation électrique et des installations d'éclairage du terrain de football et de ses annexes

du 16 février 2026

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 janvier 2026,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier – Un crédit d'engagement de **CHF 129'800.00** est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité de l'installation électrique et des installations d'éclairage du terrain de football et de ses annexes.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements chapitre 34101 « terrain de sport » et amortie à 5%.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

Cédric Divernois

Willy Schärer